



DÉPARTEMENT D'EURE ET LOIR

Arrondissement de Nogent le Rotrou

ARRETE TEMPORAIRE
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT
Passage de la balayeuse de voirie



Nous, Eric GERARD, Maire de la commune de La Loupe,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu, le Code de la Route,
Vu, le Code de la Voirie Routière,
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement afin de faciliter le nettoyage des rues, mesure de salubrité publique,

ARRETONS

ARRETE N°62/2026

ARTICLE 1 :

Le stationnement des véhicules sera interdit, en fonction des besoins du chantier, pour faciliter le nettoyage des caniveaux par les services communaux, du 10 mars au 31 décembre 2026, sur l'ensemble du territoire communal.

ARTICLE 2 :

La mise en place de la signalisation réglementaire sera effectuée par les services communaux au moins 8 jours avant le passage de la balayeuse.

ARTICLE 4 :

La Gendarmerie et les services communaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché en Mairie.

Fait à La Loupe, le 9 mars 2026
Certifié exécutoire par le Maire



Le MAIRE



Eric GERARD